Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220310-ARR2022_128-AR

ARRÊTÉ n°2022-128

Portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, session 2022

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-292 du 5 octobre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, session 2022,

Vu l'arrêté n°2022-46 du 20 janvier 2022 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury et des correcteurs de la session 2022 de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session 2022 de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe se compose comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220310-ARR2022_128-AR

1°/ Collège des élus :

- Mme Florence **GALZIN**, maire de Châteauneuf-sur-Loire, présidente du CDG45, présidente du jury
- M. Jean-Michel **PELLÉ**, adjoint au maire d'Olivet, vice-président du jury

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme Marina **RYGIELSKI**, représentante du personnel, CAP C
- Mme Karine **MALLET**, responsable service Jeunesse, CDC Giennoises

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- M. Michel **MARTIN**, maire, retraité
- M. Franck **BOULAY**, directeur du pôle enfance jeunesse, mairie de Cyr-en-val

Article 2 :

La présidence du jury est confiée à Madame Florence GALZIN.
En cas d'empêchement, Mme Florence GALZIN, présidente du jury, sera remplacée par Monsieur Jean-Michel PELLÉ, vice-président du jury.

Article 3 :

Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite :

- Mme Karine **MALLET**, responsable service Jeunesse, CDC Giennoises
- M. Franck **BOULAY**, directeur du pôle enfance jeunesse, mairie de Cyr-en-val

Article 4 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 10 MARS 2022

La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

La Présidente,

Florence GALZIN